

# C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

**MARDI 26 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2024, transmis le 20 novembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Étaient présents :** (11) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :** (3)

\*Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN

\*Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE

\*Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Étaient absents :** (3) Janine TROUDE, Marc ODIN, Guillemette HERMENT

**Secrétaire de séance :** Brigitte MARTIN

**2024-51**

### RÉSIDENCE AUTONOMIE : ADOPTION DU LIVRET D'ACCUEIL DES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE « LES HORTENSIAS ».

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée que la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements sociaux et médico-sociaux, notamment dans les résidences autonomie.

A ce titre, l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, dispose qu'afin de garantir l'exercice effectif des droits et libertés de la personne accueillie en résidence autonomie, et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, il lui est remis un livret d'accueil auquel sont annexés la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Ce livret assure une présentation détaillée de l'établissement d'accueil, permettant à la personne accueillie de disposer d'une information objective lui donnant des repères sur l'ensemble des services et prestations proposées par la résidence autonomie.

Le conseil d'administration est invité à adopter le projet de livret d'accueil qui a été soumis à l'avis du conseil de la vie sociale, lors de sa séance du 22/07/2024.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le livret d'accueil des résidents de la résidence autonomie « Les Hortensias »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance  
Brigitte MARTIN

La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*